

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 27 juin 2025

**CONVENTION
REGISSANT
L'ORGANISATION DE LA
MOBILITE SUR LES
RESSORTS
TERRITORIAUX DU
SM4CC ET DU POLE
METROPOLITAIN DU
GENEVOIS FRANÇAIS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à 12h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 20 juin 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

N° CS2025-52

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 24
Pouvoirs : 4

• **Délégués titulaires :**

M. Vincent SCATTOLIN - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Claire CHUINARD - M. Claude MANILLIER - M. Yves CHEMINAL - M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET– M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Stéphane VALLI - M. Claude THABUIS - M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT- M. Eddi ETIENNE -

• **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Patrick ANTOINE – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice DUNAND – M. Bernard PATRICK suppléant de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc MENEGHETTI suppléant de M. Florent BENOIT

• **Délégués représentés :**

M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN - M. Christophe SONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET – Mme Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES

• **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick

GROSROYAT - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - M. Bernard BOCCARD – M. Christophe ARMINJON - M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Michel MERMIN - M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - Mme Catherine BRUN - M. Pierrick DUCIMETIERE – Mme Carole VINCENT - Mme Isabelle HENNIQUAU– M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS - M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET

CONVENTION REGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 88.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat ;

VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5731-1 et suivants du CGCT ;

VU les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2022 confiant exploitation des services de Mobilités dans le cadre d'une Concession de Service Public du réseau TAC de 2023 à 2029 à société TP2A ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 en date du 27 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes (SM4CC) ;

VU les marchés d'exploitation des services de transport à la demande, des lignes régulières et des services de transport scolaire en cours sur le territoire du SM4CC ;

VU la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025 ;

VU la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois français ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025 ;

Considérant que cette convention vise à assurer la continuité et la complémentarité des offres de transport au bénéfice des usagers sur les territoires concernés

La présente convention a pour objet de :

- Déterminer les conditions d'accès au ressort territorial de l'AOM du Pôle métropolitain, plus spécifiquement sur le territoire d'Annemasse Agglomération et du territoire du SM4CC.
- Préciser les modalités de fonctionnement des services de transport « Proxim iTi » organisés par le SM4CC pour les déplacements vers le ressort territorial de l'AOM du Pôle métropolitain, plus spécifiquement sur le territoire d'Annemasse Agglomération.
- Préciser les modalités de fonctionnement des services du réseau de transports « TAC » organisés par le PMGF, pour les déplacements vers le ressort territorial du SM4CC ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC), relative à l'organisation de la mobilité entre les deux ressorts territoriaux, pour la période du 1er juillet 2025 au 31 août 2026.
- **AUTORISE** le Président du Pôle métropolitain à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 02/07/2025

Publié ou notifié le 02/07/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN




Le Président,
Christian DUPESSEY




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.